



La réponse du système canadien de la protection à l'enfance aux enquêtes sur la violence conjugale¹

Tara Black, Nico Trocmé, Barbara Fallon et Bruce MacLaurin

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003 (ÉCI-2003)^{2,3} est la troisième étude sur l'incidence des cas de violence et de négligence envers les enfants à être menée au Canada. Le premier cycle a été complété en Ontario en 1993. Les deuxième et troisième cycles, comportant des études à l'échelle canadienne, ont été conclus en 1998 et 2003 avec l'Agence de santé publique du Canada. L'ÉCI-2003 a suivi un échantillon de 14 200 enquêtes portant sur la maltraitance envers les enfants, desquelles proviennent les estimations nationales. À l'aide d'un ensemble de définitions normalisées, les données ont été recueillies directement du personnel chargé des enquêtes. Ce feuillet d'information est basé sur l'analyse secondaire des données rassemblées dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003 (ÉCI-2003) et résume les résultats d'analyse de cas corroborés d'exposition à la violence conjugale.

Trois catégories de maltraitance ont été créées dans le but de comparer l'exposition à la violence conjugale à d'autres formes de mauvais traitements : les enquêtes impliquant uniquement une exposition à la violence conjugale, celles impliquant une exposition à la violence conjugale présente avec au moins une autre forme de mauvais traitement, et les autres types de maltraitance présents sous une seule forme ou sous formes multiples (violence physique, abus sexuel, négligence et mauvais traitements psychologiques). Plus d'un tiers des enquêtes de cas corroborés de mauvais traitements envers les enfants au Canada⁴ impliquaient une certaine forme d'exposition à la violence conjugale (34 %); 25 % des enquêtes de cas corroborés de mauvais traitements envers les enfants impliquaient une exposition à la violence conjugale, tandis que 9 % des enquêtes de cas corroborés de mauvais traitements envers les enfants impliquaient une exposition à la violence conjugale en même temps qu'une autre forme de maltraitance corroborée. L'autre catégorie de maltraitance est composée d'une

Figure 1 : Estimation des catégories de maltraitance corroborée au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003

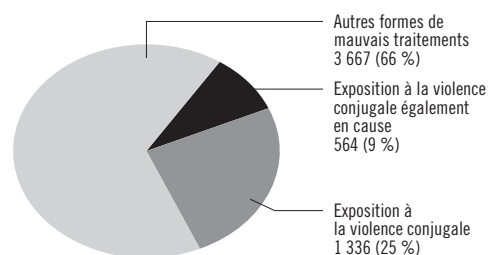
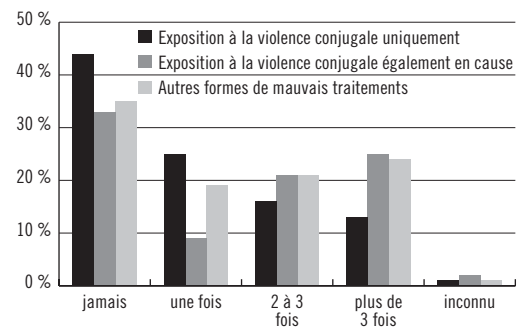


Figure 2 : Estimation des cas ouverts auparavant au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003



seule forme ou de formes multiples de cas corroborés de mauvais traitements. En d'autres termes, cette catégorie renferme des cas impliquant uniquement la violence physique, uniquement l'abus sexuel, uniquement la négligence, uniquement les mauvais traitements psychologiques, et toutes combinaisons de ces quatre formes (figure 1).

Profil des cas corroborés d'exposition à la violence conjugale

Quarante-quatre pour cent des cas d'exposition à la violence conjugale n'avaient jamais été ouverts auparavant, en comparaison à 33 % pour les cas où une exposition à la violence conjugale était également en cause et à 35 % pour les autres formes de maltraitance (figure 2). Environ un tiers des cas d'exposition à la violence conjugale seule (36 %) et des cas d'autres mauvais traitements envers les enfants (33 %) impliquaient de la maltraitance chronique (des incidents multiples pendant plus de six mois). Par contraste, 62 % des cas où une exposition à la violence conjugale était également en cause, comportaient des incidents multiples pendant plus de six mois.

Les services de protection à l'enfance

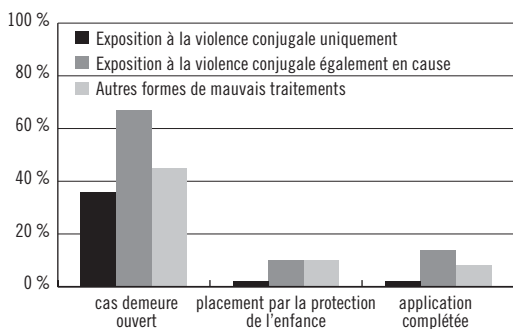
La figure 3 décrit les services de protection à l'enfance impliqués. Les cas demeurent ouverts moins souvent pour un service continu (36 %) dans les situations d'enquêtes fondées impliquant une exposition à la violence conjugale, en comparaison à 45 % pour les enquêtes fondées impliquant d'autres formes de mauvais traitements, et à 67 % des cas où une exposition à la violence conjugale est également en cause. Les enfants ont été placés à l'extérieur du foyer dans seulement 2 % des enquêtes impliquant une exposition à la violence conjugale corroborée, en comparaison à 10 % pour les cas où une exposition à la violence con-

jugale était également en cause, et à 10 % pour les cas d'autres formes de mauvais traitements. Des applications ont été complétées auprès du tribunal de la jeunesse dans seulement 2 % des enquêtes fondées impliquant une exposition à la violence conjugale, contre 8 % pour les autres formes de mauvais traitements, et 14 % pour les cas où une exposition à violence conjugale était également en cause.

Conclusions

Les enfants qui font l'objet d'enquêtes impliquant uniquement une exposition à la violence conjugale corroborée sont moins susceptibles d'être retirés de leur milieu familial que ceux qui connaissent d'autres formes de mauvais traitements. Les résultats concordent avec d'autres résultats récents :⁶ la réponse du système de protection à l'enfance aux cas impliquant une exposition à la violence conjugale n'entraîne nécessairement pas un degré plus élevé d'intervention. Les enquêtes où une exposition à la violence conjugale est également en cause sont plus susceptibles de nécessiter une application auprès du tribunal de la jeunesse, sont plus susceptibles de recevoir des services continus et ont un taux de placement aussi élevé que les enquêtes impliquant d'autres formes de mauvais traitements; alors que les enquêtes impliquant uniquement une exposition à la violence conjugale étaient moins accablantes. Le système canadien de protection à l'enfance corrobore l'exposition à la violence conjugale, mais conclut que ces familles ne requièrent pas de services continus de la part de la protection à l'enfance. Comprendre la réponse actuelle constitue la première étape vers la formulation de réponses futures.

Figure 3 : Estimation des services de protection à l'enfance au Canada, à l'exclusion du Québec, en 2003



- 1 Ce feuillet d'information est tiré d'un article scientifique révisé par des pairs, Black, T., Trocmé, N., Fallon, B., et MacLaurin, B. (2006). *La réponse du système canadien de la protection à l'enfance aux enquêtes sur la violence conjugale*. Ottawa, ON : Agence de santé publique du Canada.
- 2 Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Daciuk, J., Felstiner, C., Black, T., et al. (2005). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements des cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : résultats importants*. Ottawa, ON : ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.
- 3 L'ÉCI fait partie du programme de surveillance nationale pour la santé des enfants de la Section des blessures et de la violence envers les enfants, Agence de santé publique du Canada.
- 4 Compte tenu des renseignements manquants ou incomplets, les données se rapportant au Québec sont exclues des estimations nationales présentées dans ce feuillet d'information. Les estimations renfermant le Québec peuvent être obtenues de certains tableaux dans Trocmé et al. (2005).

